
CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU LUNDI 26 MARS 2012

Le lundi 26 mars 2012, à 14h30, le conseil général de la Manche, dûment convoqué le 13 mars 2012, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Jean-François LE GRAND.

Étaient présents :

M. Gilles BEAUFILS, M. Pierre BIHET, M. Lucien BOEM, M. Marcel BOURDON, M. Jacky BOUVET, M. Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, Mme Marie-Pierre FAUVEL, Mme Marie-Hélène FILLATRE, Mme Francine FOURMENTIN, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-François LE GRAND, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LERENARD, M. Michel LOUISET, M. Jean MORIN, M. Yves NEEL, M. Guy NICOLLE, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Gilles QUINQUENEL, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. François ROUSSEAU, M. André ROUXEL, M. Bernard TREHET, M. Etienne VIARD.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

M. Jean ANDRO procuration à M. Philippe BAS, M. Philippe BAS procuration à M. Hubert GUESDON, M. Erick BEAUFILS procuration à M. Gilles QUINQUENEL, M. Serge DESLANDES procuration à M. François BRIERE, M. Louis DESLOGES procuration à Mme Marie-Hélène FILLATRE, M. Gérard DIEUDONNE procuration à M. Paul DELAUNAY, M. Jacques GROMELLON procuration à M. Jacky BOUVET, M. Claude HALBECQ procuration à M. Etienne VIARD, M. Jean-Marc JULIENNE procuration à Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Michel LAURENT procuration à M. Jean LEPETIT, Mme Christine LE COZ procuration à M. François ROUSSEAU, Mme Christine LEBACHELEY procuration à M. Gilles BEAUFILS, M. Jean-Marie REMOUÉ procuration à M. Marc LEFEVRE, M. Jacques THOUVENOT procuration à M. Marcel BOURDON

Étaient excusés :

M. Olivier BECK, Mme Rolande BRÉCY, M. Henri-Jacques DEWITTE.

Secrétaire de séance :

M. François BRIERE.

CONSEIL GÉNÉRAL
Réunion du 26 mars 2012

Service instructeur	:	Pôle "Développement et aménagement du territoire" Direction des mobilités et de l'exploitation portuaire Service de l'exploitation portuaire
Titre du rapport	:	Approbation des statuts de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche
Rapporteur	:	M. Jean LEPETIT
Commission	:	Infrastructures, réseaux, agriculture et développement économique

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la procédure de création d'une société publique locale pour l'exploitation du port départemental de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

A- LE CONTEXTE

Situé à l'extrémité nord-est de la Presqu'île du Cotentin, le port de Saint-Vaast-la-Hougue est aujourd'hui un important port de plaisance et de pêche, un centre ostréicole réputé et une station touristique appréciée.

Son bassin de plaisance, réalisé en 1982, permet d'accueillir 720 bateaux sur pontons et catways flottants. Une porte d'écluse permet de conserver le bassin en eau pendant les marées basses.

Environ 40 bateaux de pêche accostent et débarquent leurs produits le long des quais sud.

De nombreux services sont proposés aux usagers (WIFI, station carburant automatique, collecte des effluents des bateaux, mât de charge, sanitaires accessibles 24h/24h, déchetterie portuaire, grutage des bateaux, zone de carénage aux normes environnementales actuelles, vidéosurveillance).

Par ailleurs, ces infrastructures sont utilisées pour l'embarquement et le débarquement des passagers transportés par le navire amphibie assurant les liaisons avec l'île de Tatihou.

La concession, accordée le 1er janvier 1989, à la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, pour l'exploitation globale du port arrive à échéance au 30 avril 2012. Pendant cette période la commune a assuré de manière efficace et pertinente la gestion du port.

La concession comporte la gestion, l'entretien et l'exploitation :

- des différents ouvrages de protection et de l'écluse d'accès au port,
- du bassin de plaisance avec ces terre-pleins, pontons et catways,
- des terre-pleins et différents quais
- des ouvrages nécessaires au fonctionnement du port (signalisation, avitaillement en combustibles, bureaux du port, locaux sanitaires ...)
- des équipements tels que : écoles de voile, club nautique, hangars pour l'hivernage et l'entretien des navires, la vente de bateaux neufs ou d'occasions

Grace à ses activités de pêche, de commerce et de plaisance, le port de Saint Vaast la Hougue génère un chiffre d'affaire portuaire d'environ 1.9 M€ par an.

B- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Pour exercer ces activités, le Département de la Manche souhaite créer une Société Publique Locale (SPL) en y associant la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE. Vous avez approuvé le 6 février le principe de constitution d'une SPL.

La Société Publique Locale est une société anonyme intervenant exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. Le capital est détenu à 100% par des collectivités locales, avec au minimum 2 collectivités.

Le capital de la SPL pourrait s'élever à 300 000 €. Le département apporterait 90 % (270 000 €) du capital, la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE 10% (30 000 €).

La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, quatre administrateurs pour le département de la Manche et un administrateur pour la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

La Société a pour objet l'exploitation des activités de plaisance, de pêche et de commerce du port appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La SPL aura pour mission :

- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés
- Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société
- Organiser des évènements en lien avec les activités de la Société

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée et effectuera toute opération mobilière, immobilière, civile, commerciale, industrielle, juridique et financière se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cette structure pourra être ouverte, après modification statutaire, à toute commune gérant un port départemental sur son territoire.

Le projet de statuts de la SPL est joint en annexe n°1 à ce rapport.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- créer une Société Publique Locale dénommée, Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche, aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante de la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ;

- approuver le projet de statuts de la SPL ;

- verser la somme de 135 000 € sur le compte de la SPL au titre du versement d'une partie du capital, sous réserve de la délibération concordante de la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ;

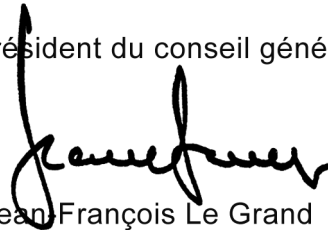
- imputer la dépense correspondante au budget du département ;

- désigner le représentant du département pour siéger à l'Assemblée Générale de ladite SPL ;

- désigner les quatre représentants du Département pour siéger au conseil d'administration de ladite SPL ;

- m'autoriser à signer tout acte utile à la constitution de la SPL, notamment la signature des statuts.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

DELIBERATION CG.2012-03-26.3-4 - Approbation des statuts de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche
(rapporteur : M. Jean LEPETIT)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil général décide, sous réserve de la délibération concordante de la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE :

- de créer une société publique locale dénommée « Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche », dans les conditions exposées dans le rapport et en annexe à la présente délibération, concernant notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs,

Étant précisé que cette structure pourra être ouverte à toute commune portuaire ;

- d'approuver le projet de statuts de la SPL correspondant ;

- de verser la somme de 135 000 € sur le compte de la SPL au titre du versement d'une partie du capital ;

- de désigner M. Erick Beaufils en qualité de représentant du Département pour siéger à l'assemblée générale de cette SPL ;

- de désigner les conseillers généraux suivants pour siéger au conseil d'administration de cette SPL :

- M. Erick Beaufils,
- M. Marcel Bourdon,
- M. Jean Lepetit,
- M. Dieudonné Renaux ;

- d'autoriser le président à signer tout acte utile à la constitution de la SPL, notamment les statuts,
Étant précisé que M. Jean Lepetit a quitté la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 48

Vote contre : 0

Abstention : 0

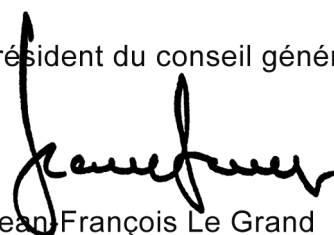
Ne prend pas part au vote : 1

M. Jean LEPETIT

Délibéré à Saint-Lô, le 26 mars 2012



Le président du conseil général


Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20120326-33834-DE-1-1_0

Date envoi préfecture : 30/03/12

Date AR préfecture : 30/03/12